

2. Programme de travail du Comité de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam pour la période biennale 2022-2023

Décision : RC-10/11 : Programme de travail du Comité de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam pour la période biennale 2022-2023

Contexte :

Par la décision RC-10/11, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail du Comité de contrôle du respect pour la période biennale 2022-2023. La Conférence des Parties a en outre prié les Parties qui ne sont pas en mesure de s'acquitter de certaines de leurs obligations au titre de la Convention ou les Parties qui sont directement touchées, ou qui pourraient être directement touchées, par un manquement présumé d'une autre Partie aux obligations énoncées dans la Convention de transmettre des communications au Secrétariat en application du paragraphe 12 de l'annexe VII à la Convention.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Dates limites de communication des informations
	Les Parties qui ne sont pas en mesure de s'acquitter de certaines de leurs obligations au titre de la Convention ou les Parties qui sont directement touchées, ou qui pourraient être directement touchées, par un manquement présumé d'une autre Partie aux obligations énoncées dans la Convention sont priées de transmettre des communications au Secrétariat en application du paragraphe 12 de l'annexe VII à la Convention.	Parties	Aucune date limite n'est spécifiée ; les informations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact officiels dès que possible.

Point de contact :

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti, e-mail : yvonne.ewang-sanvincent@un.org.